

national chargé des droits de l'homme, qui soit habilité à suivre et à coordonner les efforts du gouvernement pour éliminer la discrimination raciale, de même que l'absence d'une loi générale visant à lutter contre la discrimination demeurent des obstacles à l'application intégrale de la Convention.

Le Comité reconnaît qu'il y a eu une diminution importante des infractions pénales commises à l'encontre d'étrangers et de demandeurs d'asile ainsi que des autres expressions de discrimination et de violence raciales au cours des dernières années. Cette évolution est attribuable aux nombreuses mesures législatives, administratives et judiciaires prises par les autorités allemandes aux paliers fédéral et provincial, notamment les amendements à la législation pénale, à l'adoption de lois supplémentaires visant à rendre plus efficaces l'interdiction de la discrimination raciale et la protection des victimes. L'interdiction de la production et de la diffusion de publications néo-nazies et la sévérité des peines prononcées à l'encontre de personnes reconnues coupables d'incitation à la haine raciale ont certainement contribué à l'amélioration de la situation. Le Comité n'ignore pas que les attitudes de xénophobie et de discrimination raciale sont rejetées par une vaste partie de la société allemande, comme le laissent voir les nombreuses manifestations d'opposition à la discrimination raciale, les expressions de compassion à l'égard des victimes de violence et la fréquente condamnation de la xénophobie et de la discrimination raciale dans la presse quotidienne et les autres médias.

Selon l'information fournie par le gouvernement, certaines victimes de discrimination ont réussi à faire valoir leurs droits devant les tribunaux allemands. Par ailleurs, des principes directeurs sur l'éducation prévoient l'enseignement systématique des droits de l'homme et des principes de tolérance et de coexistence dans une société multiculturelle. Le Comité félicite les autorités allemandes de l'amélioration des programmes scolaires à différents niveaux, notamment par l'instruction dispensée sur d'autres cultures et religions, en vue d'inculquer aux jeunes un sentiment de respect pour tous les êtres humains, quelles que soient leur origine ethnique ou leur appartenance religieuse.

Le Comité a exprimé son inquiétude face à diverses questions, notamment les manifestations de xénophobie et de discrimination raciale, dont des actes d'antisémitisme et d'hostilité à l'égard de certains groupes ethniques, et face à la violence raciale qui restent des phénomènes non négligeables en Allemagne. Le Comité souligne que ces manifestations traduisent des préjugés profondément enracinés et des craintes latentes dans certaines couches de la population, en particulier parmi les personnes les moins éduquées et les chômeurs, et ce, malgré les efforts du gouvernement pour prévenir de tels gestes et pour punir les coupables. Il est également préoccupé par le fait que même si une protection est accordée aux petits groupes ethniques vivant depuis longtemps en Allemagne, de plus grands groupes ethniques sont laissés sans protection, notamment ceux ayant le statut de résident à long terme ou qui sont devenus des citoyens allemands. Le Comité mentionne des cas de brutalité policière contre des étrangers, en particulier contre des Africains et des Turcs; une discrimination à l'encontre de certains groupes ethniques par des compagnies d'assurance privées; l'absence d'une législation d'ensemble interdisant la discrimination raciale dans le secteur privé; certaines catégories d'étrangers, dont ceux dépourvus de statut légal et les résidents temporaires,

n'ont pas droit à réparation pour des actes de discrimination raciale commis à leur encontre; et aucune information n'a été fournie par le gouvernement à propos des mesures prises pour supprimer toute ségrégation raciale de fait.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ envisager l'adoption d'une loi d'ensemble visant à lutter contre la discrimination et la création d'un organisme national pour faciliter l'application de la Convention;
- ▶ continuer de chercher les moyens d'offrir une protection spécifique à tous les groupes ethniques vivant en Allemagne;
- ▶ dans son prochain rapport, aborder entre autres les questions suivantes : la discrimination raciale dans le secteur privé; l'accès des étrangers à l'emploi; l'égalité contractuelle dans l'emploi; la ségrégation raciale de fait; la célérité des enquêtes et des poursuites dans le cas d'infractions xénophobes, en particulier celles commises par des membres de la police; la législation sur les étrangers et son application dans le contexte des pratiques actuelles en matière d'asile, pour ce qui est notamment de la liste des « pays sûrs »; l'indemnisation de toutes les victimes d'actes de discrimination raciale en Allemagne; et les compétences respectives des autorités fédérales et provinciales (Länder).

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 10 juillet 1985.

Le quatrième rapport périodique de l'Allemagne doit être présenté le 9 août 1998.

Reserves et déclarations : Onzième paragraphe du préambule et alinéa b) de l'article 7.

Torture

Date de signature : 13 octobre 1986; date de ratification : 1^{er} octobre 1990.

Le deuxième rapport périodique de l'Allemagne (CAT/C/29/Add. 2) doit être examiné par le Comité lors de sa session de mai 1998. Le troisième rapport périodique doit être présenté le 30 octobre 1999.

Reserves et déclarations : Article 3.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 6 mars 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Allemagne doit être présenté le 4 avril 1999.

Reserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 18; sous-alinéas 2 b) ii) et v) de l'article 40; paragraphe 2 de l'article 38.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (A/52/471, par. 17, 29-31)

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial parle de l'atelier des Nations Unies sur l'immigration, le racisme et la discrimination raciale (Genève, mai 1997) et rapporte des commentaires sur les efforts